



Université  
Paris Nanterre

# Procès-Verbal

## Conseil d'administration

---

Lundi 2 juin 2025

Approuvé en CA du 22 septembre 2025

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 JUIN 2025

### FORMATION PLÉNIÈRE

#### Étaient présents :

Mme ROLLAND-DIAMOND, Présidente de l'Université Paris Nanterre

M. RENAUT, Vice-Président chargé du conseil d'administration

#### MEMBRES DÉLIBÉRATIFS PRÉSENTS

##### COLLÈGE A

Mme CHAMPEIL-DESPLATS  
(Nanterre, une ambition solidaire)

Mme CONTY (Nanterre, une ambition  
solidaire)

Mme MULLER (Agir pour Nanterre)

M. PICHARD (Nanterre, une ambition  
solidaire)

M. VALLET (Nanterre, une ambition  
solidaire)

M. SERIO (Agir pour Nanterre)

##### COLLÈGE B

Mme BELLINI (Agir pour Nanterre)

M. CAMUS (Nanterre, une ambition  
solidaire)

Mme CEDELLE (Nanterre, une  
ambition solidaire)

Mme DEMOULIN (Nanterre engagée)

Mme LAVAULT (Nanterre engagée)

M. MATHIOT (Nanterre, une ambition  
solidaire)

Mme QUENTIN (Nanterre, une  
ambition solidaire)

M. SOREZ (Nanterre, une ambition  
solidaire)

##### COLLÈGE BIATSS

M. AYARI (CGT)

M. BARRY (SNASUB – FSU)

Mme BRZOZOWSKI (SGEN  
CFDT)

M. ETTAI (SGEN CFDT)

Mme MONDOUT (SNASUB –  
FSU)

Mme OZENNE (La voix de tous)

##### COLLÈGE USAGERS

M. BONZON (Le Poing Levé, la liste  
anticapitaliste et révolutionnaire)

Mme AMANZOU (UNEF : pour nos  
semaines de révision et contre la  
sélection)

Mme GAIDOT (UNEF : pour nos  
semaines de révision et contre la  
sélection)

M. RUIZ (L'Alternative : POUR de  
meilleures conditions d'études ;  
CONTRE la précarité)

##### PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES

Mme GUEDES DA COSTA  
(Représentant d'une entreprise  
employant moins de 500 salariés)

##### ÉQUIPE PRÉSIDENTIELLE

Mme FAES (cheffe de cabinet)

M. BODEAU-LIVENEC (Vice-  
présidente Relations internationales)

##### DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Mme FEVRE (Directrice générale des  
services)

##### MEMBRES INVITÉS

Mme DE BEARN (directrice  
DAJI)

M. VANHULLE (DAJI)

Mme FOURAULT-CAUET (Vice-présidente Formation et vie universitaire)

Mme JELEVA (Vice-présidente chargée de la CFVU)

M. GUÉRIN (DGSA chargé de la formation universitaire de tous les publics)

M. LETOURNEUX (DGSA chargé du pilotage, des finances et du numérique)

Mme SANCHEZ-MONDESIR (DGSA chargée des ressources humaines)

M. VALETTY (Rectorat de région académique Île-de-France)

#### DIRECTEURS ET DIRECTRICES D'UFR ET INSTITUTS

M. DEMICHEL (Directeur UFR SEGMI)

M. GREA (Directeur adjoint UFR PHILLIA)

Mme MERY (Directrice UFR PHILLIA)

Mme JOURDHEUIL (Directrice adjointe UFR SSA)

M. PRADAT-PEYRE (Directeur adjoint UFR SEGMI)

#### DIRECTEURS OU DIRECTRICES DES SERVICES COMMUNS

M. FOURNEL-TOUBOUL  
(Responsable administratif financier SCD)

## **SOMMAIRE**

<b>I – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.....</b>	<b>6</b>
1) PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS ET DU 28 AVRIL 2025.....	6
<b>II – STRATÉGIES DE L'ÉTABLISSEMENT .....</b>	<b>6</b>
1) CV 2025/205 REGLEMENT DE SITE RELATIF AU BATIMENT MARGUERITE THIBERT ENTRE L'INSTITUT REGIONAL D'ADMINISTRATION DE LILLE (IRA DE LILLE) ET L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE.....	6
2) POINT D'ETAPE SUR LE STATUT DE LA PERSONNE ELUE, DESIGNEE, NOMMEE .....	9
3) AVIS SUR LE RECRUTEMENT DES ELEVES AVOCATS ET ETUDIANTS INSP EN TANT QUE VACATAIRES .....	11
<b>III – FINANCES.....</b>	<b>11</b>
1) POINT D'INFORMATION SUR LES CONDITIONS DE RETOUR A L'EQUILIBRE FINANCIER (CREF).....	11
2) APPROBATION DU MARCHÉ PUBLIC N°2025-035 LABOMOBIL .....	18
<b>IV – INSTANCES.....</b>	<b>19</b>
1) CALENDRIER DES INSTANCES.....	19
<b>V – FORMATION ET VIE ÉTUDIANTE.....</b>	<b>19</b>
1) OFFRE DE FORMATION 2026-2030 : ELEMENT DE CADRAGE.....	19
2) CALENDRIERS DEROGATOIRES POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2025-2026 .....	19
3) CVEC : POINT D'ETAPE .....	19
4) PROJETS PROPOSES PAR LA CAPE DU 21 MAI 2025 .....	20
5) MODIFICATION DE MAQUETTE.....	20
<b>VI – RECHERCHE.....</b>	<b>20</b>
1) PROPOSITION DOCTORAT HONORIS CAUSA .....	20
<b>VII – CONVENTIONS.....</b>	<b>21</b>
1) CONVENTIONS INTERNATIONALES.....	21
2) CONVENTION DE FORMATION.....	22
3) AUTRES CONVENTIONS.....	23

---

*La séance du Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre est ouverte  
à 13 h 55 sous la présidence de Mme Rolland-Diamond.*

---

La Présidente remercie les élus de leur présence à ce CA dont l'ordre du jour est très chargé. L'UNEF a demandé l'ajout de deux points à l'ordre du jour : l'un concernant un article publié sur le site *StreetPress* qui sera traité en fin d'instance et un autre concernant le passage à une nouvelle plateforme, Démarche simplifiée, pour les recours gracieux. L'UNEF a également transmis ce matin une motion, dont elle donne lecture, mais qui ne sera pas soumise au vote :

*« Le CA réuni le 2 juin ouvre une commission d'enquête dans laquelle toutes les listes élues peuvent avoir des représentants suite aux révélations de l'article de StreetPress ».*

Pour Mme GAIDOT, l'université doit répondre aux questions sur ces méthodes de surveillance illégale, révélées par un média. Il s'agirait de délits commis par l'Université Paris Nanterre : fichage des étudiants ; constitution d'un trombinoscope et d'un groupe WhatsApp pour indiquer les mouvements en temps réel ; filature ; consignes illégales ; mise sur écoute des locaux ; achat de caméras-espions ; usage illégal des caméras de l'université ; management abusif et violent envers les agents de sécurité. Le sentiment d'impunité doit cesser. Il s'agit de nouvelles preuves de la politique de répression après les sections disciplinaires où les neuf représentants de l'UNEF ont été entièrement relaxés et pour lesquelles l'établissement fait appel. Cette politique a pour objectif de faire taire ceux qui se battent pour le service public de l'enseignement supérieur, contre la privatisation, pour des places, des postes, des moyens. Les responsables de ces méthodes de mafieux, à commencer par la direction de la sécurité, doivent démissionner et cette politique doit cesser immédiatement. L'UNEF demande une rencontre avec les syndicats qui vont organiser la campagne des « sans-facs ». Elle demande que le CA mette en place une commission d'enquête pour que des mesures soient prises. Elle souhaite également avoir accès au marché avec Lutèce ainsi qu'aux arrêtés des caméras dans l'université.

La Présidente note les accusations et propos injurieux. Le sentiment d'impunité est à chercher du côté des personnes mettant en cause l'établissement et l'intégrité morale de personnes.

La Présidente donne la parole à M. BONZON.

M. BONZON juge scandaleuse cette façon de balayer des accusations aussi graves, relayées par un média. Ces faits ne sont pas nouveaux et sont dénoncés depuis un certain nombre d'années. Il est devenu quasiment impossible de tenir une table à Nanterre, notamment avec un drapeau palestinien ; l'accès à des bâtiments est refusé au motif qu'un salon s'y tient. Il a lui-même été appelé par la cheffe de sécurité pour lui poser des questions sur certains militants de l'université. Le fait de refuser une motion demandant une commission d'enquête pour faire la lumière sur les accusations montre la fébrilité de la présidence. Cela est d'autant plus grave dans une période où les libertés démocratiques et académiques à l'université sont menacées. Il soutient pleinement les militants de l'UNEF.

La Présidente le remercie pour la brièveté de la prise de parole. Elle est revenue, lors d'une rencontre avec l'intersyndicale et avec des représentants étudiants, sur les accusations portées dans cet article. Elle pourra répondre aux différents points à la fin de l'instance, mais elle insiste sur le fait que l'instance doit se dérouler dans de bonnes conditions et dans le respect de chacun.

Mme AMANZOU prend la parole.

La Présidente rappelle que la police des débats revient à la personne qui tient l'instance.

Pour Mme LAVALT, il est important de ne pas poser les points litigieux en fin de CA, à un moment où l'intégralité des membres n'est plus présente. L'article, au-delà des nano-caméras, révèle des pratiques qui ont cours à la direction de la sécurité et qui ont été notées par un certain nombre de personnels et d'étudiants. Sud éducation va demander un rendez-vous avec la présidence pour faire le point sur la question des dispositifs de surveillance et de sécurité sur le campus, qui peuvent s'opposer à la liberté d'expression et de circulation de tous sur ce campus.

Mme AMANZOU abonde dans le même sens. La présidente a déjà tenu en début d'instance des points qui n'étaient pas à l'ordre du jour. L'université doit rendre des comptes sur ces atteintes aux droits individuels et

syndicaux qui ont pour but de s'attaquer à l'ensemble du mouvement étudiant. Elle demande pourquoi le groupe WhatsApp – dans lequel il est possible de lire « *Mme Amanzou est sortie de la barre des sciences humaines* » ; « *Mme Gaidot rentre dans la MDE<sup>1</sup>* » – a été fermé juste après la parution de l'article. Les commanditaires de ces conignes illégales doivent répondre. Lorsque des élus étudiants, dans un communiqué unitaire, posent des questions, la présidence doit s'y plier. Cela s'appelle la démocratie.

La Présidente comprend que la démocratie consiste à accepter tout ce qui est demandé par l'UNEF.

Mme AMANZOU insiste sur le fait qu'il s'agit de délits.

M. RUIZ indique que l'Union étudiante se joint à la demande d'ouverture d'une enquête. Les faits évoqués sont graves et doivent susciter une légitime inquiétude. Il est impératif que la lumière soit faite et que les questions évoquées ne restent pas sans réponse. Il souhaite que ce point ne soit pas relégué en fin de séance.

La Présidente tient à dire qu'il n'y a pas de répression politique des mouvements étudiants, ni de surveillance ou de filature organisées, de micros posés. Les locaux mis à disposition dans la MDE pour l'UNEF doivent veiller à respecter les règles de sécurité. L'UNEF n'a pas l'apanage de la défense de l'enseignement supérieur ; l'ensemble de l'université se bat pour avoir les moyens nécessaires pour assurer ses missions de formation, de recherche et de responsabilité sociétale dans de bonnes conditions. Injurier l'Université Paris Nanterre et ses représentants ne sert pas la défense du service public de l'enseignement supérieur. Il importe de pouvoir entrer dans l'ordre du jour. Il n'y aura pas de rendez-vous avec les organisations représentatives étudiantes pour étudier des listes de noms ayant déposé des recours, foulant au pied le cadre commun et les règles d'égalité de traitement de l'ensemble des dossiers. Elle salue à ce titre le travail considérable des commissions pédagogiques.

La Présidente suspend la séance face aux prises de parole intempestives des élus UNEF.

---

*La séance est suspendue à 14 h 19 et reprend à 14 h 32.*

---

## I – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

### 1) Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 10 mars et du 28 avril 2025

*Ce point est reporté.*

## II – STRATÉGIES DE L'ÉTABLISSEMENT

### 1) CV 2025/205 Règlement de site relatif au bâtiment Marguerite Thibert entre l'Institut régional d'administration de Lille (IRA de Lille) et l'Université Paris Nanterre

La Présidente rappelle qu'il a été proposé à l'établissement d'être le site d'accueil de ce premier IRA d'Île-de-France – ce que l'université a accepté en conformité avec sa signature portant sur la défense des métiers de la fonction publique. Le nouveau bâtiment Marguerite Thibert, construit pour accueillir les formations du PULV<sup>2</sup>, qui doivent revenir sur le campus du fait de la reprise par le département du bâtiment, accueillera l'IPAG<sup>3</sup> de Nanterre ainsi que l'IRA. Cela a nécessité un travail d'optimisation des locaux pour reloger l'ensemble de ces formations. Le bâtiment est affecté par l'État à 51 % pour l'établissement et 49 % pour l'IRA de Lille. L'ouverture d'un IRA en d'Île-de-France a remporté un franc succès avec un afflux de candidatures pour le concours. Il accueillera en octobre prochain sa première promotion.

Est soumis à l'approbation du CA le règlement de site avec ses annexes financières. Le bâtiment modulaire a été construit sur les fonds propres de l'université. L'IRA de Lille apportera dès 2025 une somme de 750 000 € au titre de l'installation dans le bâtiment et versera 380 000 € annuellement pour une convention de neuf ans. Elle salue le travail considérable effectué par Mathias GUERIN, Diane de BEARN, Emmanuelle

---

<sup>1</sup> Maison de l'étudiant.

<sup>2</sup> Pôle universitaire Léonard de Vinci.

<sup>3</sup> Institut de Préparation à l'Administration Générale.

PANISSET ainsi que celui de toutes les personnes mobilisées pour pouvoir soumettre ces documents, que le CA de l'IRA de Lille a validé à l'unanimité.

Mme DEMOULIN demande s'il s'agit du bâtiment modulaire.

La Présidente le confirme.

Mme DEMOULIN s'inquiète de la pression sur les locaux. Il lui semblait que ce bâtiment devait permettre d'absorber les mouvements liés aux travaux et accueillir les étudiants et personnels de la barre de Sciences humaines et sociales dans le cadre d'une future rénovation énergétique.

La Présidente répond qu'initialement avait été votée la possibilité de construire deux bâtiments modulaires – le deuxième aurait effectivement servi de bâtiment tampon pour les opérations de rénovation. Dans le cadre du SPSI<sup>4</sup>, il faudra réfléchir à la façon de mener à bien ces rénovations nécessaires. La question reste entière, car l'établissement n'a pas les moyens de construire un deuxième bâtiment modulaire.

Pour Mme DEMOULIN, l'urgence est de construire un bâtiment modulaire permettant de faire les rénovations attendues pour les conditions de travail et d'études.

La Présidente répond que l'urgence était de rapatrier les formations du PULV d'où le choix de la construction d'un bâtiment modulaire. L'urgence de la rénovation des bâtiments est réelle – plusieurs hypothèses seront examinées.

Mme DEMOULIN insiste néanmoins sur l'urgence des conditions de travail et d'études, notamment en hiver.

La Présidente confirme la réalité de cette urgence, mais cela doit rentrer dans le cadre de la finalisation du SPSI qui fera l'objet de discussions en instance et avec les autorités préfectorales.

Mme GAIDOT note que la présidente a refusé de répondre sur les délits commis dans l'établissement. Elle accuse l'établissement, ainsi que sa présidente, d'être « imbriqués » dans un dispositif où les étudiants sont « rejetés, triés socialement, de manière discriminante et raciste ».

Certains élus du CA réagissent suite à cette prise de parole sans lien avec l'ordre du jour. Mme GAIDOT invective M. Pichard sur le cas d'un étudiant tchadien dont elle accuse la Présidente de ne pas instruire la demande de maintien.

La Présidente lui laisse la responsabilité de ces propos diffamatoires et injurieux. Les collègues se mobilisent pour accueillir chaque année le plus grand nombre d'étudiants. Des menaces sont proférées contre l'institution.

Les élus de l'UNEF prennent la parole sans respecter l'ordre de parole.

Mme AMANZOU demande que soit inscrit au procès-verbal qu'il ne s'agit pas de menaces.

La Présidente maintient que les propos tenus laissent entendre des menaces d'actions futures non déterminées. La séance est enregistrée pour une retranscription la plus fidèle possible des échanges.

Pour Mme GAIDOT, il faut répondre de ses actes lorsqu'il s'agit de délits. Elle partage les préoccupations de la FSU sur les conditions de travail et d'études. Pour recouvrir les frais de construction de ce bâtiment (8 millions d'euros), il faudrait 21 ans d'occupation pour qu'il y ait un intérêt budgétaire à ce type de partenariat, qui sert juste à la communication de l'université. Cet argent devrait permettre d'embaucher des personnels et ouvrir des places.

M. RENAUT les invite à refaire leurs calculs, car l'IRA est affectataire de 49 % du bâtiment. Il rappelle que l'université n'a plus la charge du loyer du PULV.

M. BARRY aimerait savoir si l'idée de faire porter la convention sur l'indice de construction au lieu de celui de consommation, ce qui aurait été plus avantageux, a été mise sur la table de négociation. Il rappelle que dans

<sup>4</sup> Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière.

le cadre de l'opération de la ZAC<sup>5</sup> Seine-Arche, l'établissement a cédé des terrains à des tarifs avantageux aux secteurs privés qui vont se « gaver » sur le dos de l'établissement. Il aimerait savoir s'il est possible qu'une partie du coût d'investissement soit assumée par cette ZAC afin que cela pèse le moins possible sur les finances de l'établissement.

M. GUERIN confirme qu'ils se sont posé la question, mais l'indice de la construction est orienté à la baisse (diminution de 2,5 %) en ce moment contrairement à celui de la consommation.

La Présidente répète que l'IRA occupe la moitié du bâtiment et que les subventions versées permettent de couvrir les sommes engagées. Les discussions se poursuivent avec le département. Le bâtiment Marguerite Thibert n'est pas concerné par la ZAC même si les acteurs sont les mêmes.

M. BARRY demande des précisions sur ce dernier point.

La Présidente répond que, dans le cadre des discussions autour de l'aménagement de la ZAC Seine-Arche, il a été accepté qu'il n'y ait pas de développement sur la frange est du campus – ce qui a rendu possible la construction d'un bâtiment et l'étude d'un deuxième bâtiment.

Mme MONDOUT ne comprend pas pourquoi il n'y a pas de loyer demandé.

M. CAMUS explique que dans le cadre de la politique immobilière de l'État, il n'est pas possible d'avoir l'occupation d'un organisme d'État par un autre organisme d'État pour un bâtiment de l'État. Le cadre juridique est celui d'une affectation multiple : l'IRA est affectataire des 49 % restants. Le calcul des contributions aux charges s'avère identique, voire légèrement supérieur, à ce qui avait été anticipé dans le cadre d'une redevance domaniale. Il fallait consolider juridiquement l'opération tout en préservant les intérêts financiers de l'établissement.

Mme MULLER demande pourquoi le bâtiment appartient à l'État et pas à l'université.

M. CAMUS répond que l'université est affectataire et non propriétaire de l'emprise foncière : le terrain appartient à l'État et même si l'établissement a financé l'ouvrage, il est la propriété de l'État.

Mme MULLER s'étonne que l'université finance 100 % d'un bâtiment dont elle n'est pas propriétaire et n'a pas la main sur les modalités d'occupation.

M. CAMUS explique qu'il s'agit d'un cycle intra-public : le bâtiment a été construit sur les ressources propres de l'université qui proviennent en partie de l'État.

La Présidente leur assure que l'université a veillé à la préservation de ses intérêts financiers.

Mme AMANZOU maintient le fait qu'il faudra 21 ans à l'université pour compenser la construction du bâtiment, car les formations ne pouvaient pas rester au PULV. Faire venir l'IRA est lié aux choix budgétaires qui cherchent à compenser un déficit important. Il y a une augmentation de la sélection et l'université se dirige vers une diminution des places comme le montre ce choix sur les bâtiments.

La Présidente répète que l'occupation de l'IRA permet de retrouver la part de l'investissement porté par l'université. Elle insiste sur l'intérêt que représente l'accueil de l'IRA : soutenir les métiers de la fonction publique ; offrir des perspectives pour les étudiants et les personnels en termes de parcours de carrière ; donner une visibilité à l'université. Cet aménagement s'accompagne d'un travail pour pouvoir accueillir dans les meilleures conditions l'ensemble des formations qui reviennent sur le campus.

M. BARRY réitère sa question, car l'indice de construction a augmenté sur une année de 1,78 % contrairement à celui de la consommation.

M. GUERIN répond que l'indice de la consommation a semblé plus stable par rapport à celui de la construction. Il estime que l'écart est assez faible entre les deux.

---

<sup>5</sup> Zone d'aménagement concerté.

M. BONZON aborde la question de l'amiante et de bâtiments laissés vides (aile ouest de la bibliothèque), car présentant un risque – sachant qu'une partie importante des budgets était autrefois consacrée au désamiantage de l'université. Il répète que l'accès au salon du service public a été refusé à certains étudiants, ce qu'il trouve grave d'autant que la présidence refuse une commission d'enquête pour faire la lumière sur les pratiques du service de la sécurité.

La Présidente explique qu'à la suite de la construction du nouveau bâtiment de la Contemporaine, l'aile ouest de la bibliothèque a été laissée temporairement vide, faisant l'objet d'un projet dans le cadre du contrat plan État-région. L'espace a accueilli la direction des ressources humaines qui a été contrainte de quitter le bâtiment Grappin du fait de l'occupation. Des travaux d'aménagement ont été faits pour que la DRH reprenne ses activités après avoir travaillé dans des conditions dégradées. À l'occasion d'autres travaux, il est apparu que la colle de la moquette dans les escaliers comprenait une partie d'amiante. Un danger grave et imminent a été déposé sur le registre santé et sécurité au travail, amenant une intervention d'urgence sous la direction de la formation spécialisée. Tout a été fait pour assurer la protection des personnels et de leur santé. Des prélèvements ont prouvé qu'il n'y a pas de fibres libérées dans les locaux.

Elle donne lecture des procurations avant d'ouvrir le vote.

- De Mme Varlet à M. Sorez ;
- De M. Migevant à Mme Rolland-Diamond ;
- De Mme Hamza à Mme Rolland-Diamond ;
- De M. Gauthierot à M. Pichard ;
- De M. Elizagoyen à M. Renaut ;
- De Mme Conty à Mme Demoulin.

*Les résultats du vote sont les suivants :*

**Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur la convention CV 2025/205.**

**Nombre des membres en exercice : 36  
Pour : 22 ; Abstentions : 6 ; Contre : 4**

## **2) Point d'étape sur le statut de la personne élue, désignée, nommée**

Mme CHAMPEIL-DESPLATS rappelle que si le groupe de travail est composé d'élus du CSA<sup>6</sup>, toutes les listes sont les bienvenues – Agir pour Nanterre et Poing Levé se sont ainsi déjà manifestées. Les débats ont porté sur les grands principes, le périmètre des instances et des commissions concernées avec un débat sur le CSA qui est soumis à une réglementation spécifique ; les règles de présence et de suppléance ; la formation des élus ; l'accès aux documents de travail et leur diffusion ; le délai raisonnable du temps de parole dont l'estimation est laissée à l'appréciation des présidents de séance, qui ont à charge l'expression de la pluralité des listes et une répartition équitable par genre ; les autorisations d'absence et l'aménagement du temps d'étude et de travail. La prochaine séance traitera des modalités de valorisation et d'adaptation de l'exercice du mandat pour les enseignants-chercheurs, les doctorants et les étudiants. Resteront enfin les moyens d'exercice des mandats (locaux, moyens d'affichage et de diffusion, subvention de l'établissement pour les listes et organisations étudiantes).

Ce texte fera l'objet d'un bilan chaque année.

M. PICHARD suggère de rattacher les doctorants au collège au titre duquel ils sont élus pour les aménagements.

Mme BELLINI salue la bonne organisation des groupes de travail.

Mme CHAMPEIL-DESPLATS la remercie.

Mme LAVAUULT vérifie que la mise en place du statut est prévue pour la rentrée prochaine. Elle évoque les délais de transmission des documents qui rendent difficile la préparation de l'instance. Pour rendre compte du travail qu'ils font, les élus ont besoin de diffuser les documents de travail et d'en discuter dans un souci de

<sup>6</sup> Conseil social d'administration.

transparence – ils sont plusieurs à s'interroger sur cette clause de confidentialité. Les procès-verbaux des CA ne sont consultables que longtemps après les dates des instances.

Mme CHAMPEIL-DESPLATS la rassure sur le fait qu'il ne s'agit pas d'interdire une communication des documents, mais certaines données méritent d'être protégées (documents nominatifs par exemple). Il s'agit plutôt d'un appel à la responsabilité qu'une interdiction, notamment concernant les documents préparatoires, destinés à évoluer et qui peuvent ne pas représenter la position de l'établissement. Des engagements sont pris sur les délais de transmission des documents. L'objectif est d'avoir une proposition définitive avant l'été afin que le statut passe devant les différentes d'instance à la rentrée et rentre en vigueur soit en octobre soit en janvier 2026.

M. BONZON exprime son inquiétude sur ce statut qui vise davantage à enserrer les élus qu'à garantir leurs droits (restreindre et contrôler le temps de parole dans la proposition initiale, limiter la communication des documents). Il n'y a eu aucun changement pour les locaux ; avant la mise en place de la CALAME<sup>7</sup>, les organisations élues avaient d'office des locaux.

Mme CHAMPEIL-DESPLATS ne pense pas que cela soit le cas. La limitation du temps de parole a été retirée de façon assez rapide ; ce n'était qu'une proposition calquée sur d'autres règlements, y compris d'instances de la République. Ils attendent leurs propositions et amendements sur la question des locaux.

Pour Mme AMANZOU, ce document exprime une volonté politique et des mesures antidémocratiques. L'ensemble des listes présentes s'est opposé à la proposition sur la diffusion des documents : leur rôle dans les instances est de rendre compte des débats et, si besoin, de se servir de ces documents pour mener un rapport de force et une mobilisation, y compris sur les questions budgétaires. La limitation du temps de parole a également été rejetée en bloc : il est invraisemblable d'avoir des interventions de la même longueur pour traiter d'un budget, des délits de l'université ou pour le renouvellement d'une convention.

Mme CHAMPEIL-DESPLATS confirme ce qui est dit hormis les intentions prêtées.

Mme DEMOULIN salue ce travail. Elle s'interroge sur le lien de ce statut avec les règlements intérieurs des instances. La proposition d'articuler la décharge des enseignants-chercheurs à leur temps de présence dans les instances lui semble infantilissante. La place hiérarchique du travail des élus par rapport à celui d'enseignement et de recherche était au cœur de la demande sur ce statut. Elle s'interroge sur la formulation « temps de travail effectif » pour les chercheurs.

Pour Mme CHAMPEIL-DESPLATS, si la proposition d'un effort d'assiduité est considérée comme infantilissante, elle sera retirée. Le temps de travail effectif est une disposition du code de la fonction publique pour dire que le chercheur n'a pas à rattraper le temps consacré à sa recherche du fait qu'il statue. Le but du statut de l'élu était d'avoir un document synthétique sur les responsabilités et droits. Inévitablement, il y aura des redites par rapport à des règlements, mais certaines dispositions vont au-delà et combrent des manques. Elle ne pense pas que le travail soit inutile.

Mme DEMOULIN n'insinuit pas que le document était inutile, mais les questions du temps de parole lui semblaient relever davantage d'un règlement intérieur.

Mme CHAMPEIL-DESPLATS précise que toutes les instances ne sont pas couvertes par des règlements intérieurs.

Pour Mme DEMOULIN, il faudrait que toutes les instances aient des règlements intérieurs. Elle insiste sur le fait que le temps de présence est différent du temps de travail.

Mme CHAMPEIL-DESPLATS répète qu'elle est ouverte à toutes modifications.

Mme GAIDOT trouve « hallucinante » la proposition initiale qui prouve, en plus de l'article de *StreetPress*, le refus de dialogue et la répression. Le mandat d'élu se fait principalement en dehors de ces instances. Il faudrait un statut de la présidence avec l'interdiction de commettre des délits, d'espionner les organisations syndicales ou d'utiliser des caméras de manière illégale.

---

<sup>7</sup> Commission d'Attribution des Locaux de la Maison de l'Étudiant e.

La Présidente l'invite à conclure.

Mme GAIDOT affirme que le but des élus est de se battre face aux mesures mises en place et au saccage de l'enseignement public.

M. BARRY s'interroge sur la protection juridique des élus, notamment des étudiants ou des personnalités extérieures qui ne bénéficient pas de la protection fonctionnelle.

Mme CHAMPEIL-DESPLATS confirme qu'il n'y a pas de protection fonctionnelle pour les étudiants ou les personnalités extérieures.

M. BARRY demande si des élus qui, par exemple, se sentent diffamés et veulent un soutien juridique pourraient bénéficier d'une protection fonctionnelle.

Mme CHAMPEIL-DESPLATS répond par la négative. La protection fonctionnelle est due par l'université à des personnes employées par elle.

Mme MULLER désire savoir si la question sur le canal de diffusion va aboutir.

Mme CHAMPEIL-DESPLATS confirme que le sujet sera abordé et l'invite à lui envoyer tous les amendements souhaités.

Mme MULLER la remercie.

La Présidente la remercie de traiter ce projet qui est important pour l'établissement.

### 3) Avis sur le recrutement des élèves avocats et étudiants INSP en tant que vacataires

M. RENAUT explique qu'il s'agit d'une demande concernant DSP<sup>8</sup> afin de permettre le recrutement d'élèves avocats en tant qu'agents temporaires vacataires, ce qui leur était dénié jusque-là. Après vérification, les élèves de l'INSP sont fonctionnaires stagiaires et ne sont pas concernés par cette ambiguïté.

M. CAMUS ajoute qu'il y a parfois des difficultés à recruter des chargés de TD<sup>9</sup> pour les effectifs importants. Les élèves avocats sont présumés comme de bons étudiants et il s'agit parfois d'anciens étudiants : il était important d'ouvrir cette possibilité.

La Présidente donne lecture de nouvelles procurations avant d'ouvrir le vote :

- De M. Burgaud à Mme Gaidot ;
- De Mme Champeil-Desplats à M. Pichard.

*Les résultats du vote sont les suivants :*

**Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur le recrutement des élèves avocats en tant que vacataires.**

Nombre des membres en exercice : 36  
Pour : 27 ; Abstentions : 4 ; Contre : 2

*La séance est suspendue à 16 h 03 et reprend à 16 h 20.*

## III – FINANCES

### 1) Point d'information sur les conditions de retour à l'équilibre financier (CREF)

<sup>8</sup> Droit et sciences politiques.

<sup>9</sup> Travaux dirigés.

La Présidente rappelle que l'établissement a dû reprendre son budget initial 2025, car il était trop déficitaire. À l'issue du CA d'avril, l'université est rentrée dans la procédure des conditions de retour à l'équilibre financier. Les causes du déficit de l'université sont structurelles et tiennent à une situation historique de sous dotation financière, fixée au moment du passage au RCE<sup>10</sup> en 2012. Cela se traduit également par le sous-encadrement au regard des 35 000 étudiants que l'établissement accueille chaque année. Dans ce cadre, l'établissement a obtenu le relèvement de son plafond d'emplois, mais sans la masse salariale afférente, ce qui aggrave certains ratios. Deux temporalités sont évoquées pour ce retour à l'équilibre : sous trois ou cinq ans. L'université est amenée à regarder ce qui peut être fait en termes de recettes supplémentaires, mais aussi à regarder les postes de dépenses et voir s'il est possible de les étaler davantage dans le temps. Compte tenu de la situation structurellement déficitaire, il ne sera pas possible de revenir à l'équilibre financier sans un accompagnement de la tutelle. Les CREF seront présentées au CA de juillet en même temps que le budget rectificatif.

M. CAMUS indique que le montant de la SCSP<sup>11</sup> s'élève à 193 795 848 € (191 815 080 € dans la notification intermédiaire et 192 156 732 € dans la notification définitive) – ce qui confirme la compensation du CAS Pensions (2 millions sur les finances de l'université), avec un léger différentiel de 40 000 € par rapport aux calculs faits par la direction des ressources humaines. Le montant global du financement de la masse salariale, au sens très large, est de 180 381 000 €. Le financement *stricto sensu* de la masse salariale (hors mesures spécifiques, COMP<sup>12</sup> et mesures LPR<sup>13</sup>) se porte à 175 millions. Le financement des dépenses de fonctionnement a diminué (12 millions dans la notification définitive). Des mesures devront s'ajouter à l'occasion de la notification intermédiaire du mois de juillet. Reste des interrogations sur le « soclage » de certaines mesures de la SCSP, qui semble neutralisé par la baisse d'autres financements ; l'augmentation se situerait en réalité autour de 700 000 €. La notification de juillet donnera plus d'indications.

Pour mettre l'université sur une trajectoire de retour à l'équilibre, des efforts devront être faits dès le BR<sup>14</sup> 2025. L'effort global à fournir, en l'état actuel des éléments comptables et financiers, est d'environ de 15 millions. Deux scénarios se dessinent pour le BR 2025 : rester sur la trajectoire du BI<sup>15</sup> bis, avec un fonds de roulement à zéro ou préserver le fonds de roulement établi à 2,4 millions lors du COFI<sup>16</sup> 2024. Le second scénario est privilégié – sans cela, l'établissement sera en difficulté lors de la construction du BI 2026.

Mme AMANZOU demande s'il est possible de transmettre ce document sur le nuage.

M. CAMUS répond qu'il le fera même s'il s'agit d'un document de présentation.

Le BR 2025 sera l'occasion d'apporter de nouvelles autorisations de recettes : compensation du CAS Pensions (2,7 millions) ; mise en relation avec des CFA<sup>17</sup> externes ; réduction du gaz auprès du CROUS<sup>18</sup> des années antérieures (1,7 million en recettes budgétaires, mais 800 000 € en produits) ; refacturation du gaz au CROUS de janvier au 21 mai 2025 (270 000 €) ; mises à dispositions de personnels (1,1 million) ; subvention de l'IRA de Lille (750 000 €) ; contribution aux charges versée par l'IRA de Lille (116 500 € – à peu près un tiers de la redevance annuelle) ; redevance pour le salon Choisir le service public (50 000 €). Cela représente environ 8 millions de recettes supplémentaires (6,5 millions en produits).

D'autres recettes sont envisagées : participation potentielle du CD92<sup>19</sup> au financement de l'installation de l'IRA ; campagne de la taxe d'apprentissage 2025 (autour de 800 000 € par rapport aux 545 000 inscrits au COFI) ; apports des collectivités territoriales et de l'EPT<sup>20</sup>.

S'agissant des dépenses, des ajustements seront effectués à partir des dialogues entamés entre directions, services et composantes et direction financière. Il est nécessaire d'améliorer la gestion des stocks d'emplois. Dès le BR 2025, des mesures seront proposées : paiement des professeurs invités en activité de recherche

<sup>10</sup> Responsabilités et Compétences Élargies.

<sup>11</sup> Subvention pour charge de service public.

<sup>12</sup> Contrat d'objectifs, de moyens et de performance.

<sup>13</sup> Loi de programmation de la recherche.

<sup>14</sup> Budget rectificatif.

<sup>15</sup> Budget initial.

<sup>16</sup> Compte financier.

<sup>17</sup> Centre de formation des apprentis.

<sup>18</sup> Centre régional des œuvres universitaires et scolaires.

<sup>19</sup> Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

<sup>20</sup> Établissements public territorial.

qui s'effectuera selon le mécanisme du *per diem* (le coût en masse salariale est actuellement de 150 000 €) ; fin du maintien en fonction des agents au-delà de l'âge de la retraite (évaluation à 78 000 €) – mesure qui ne concerne pas les agents n'ayant pas leurs trimestres. Pour le BI 2026, l'établissement va généraliser le basculement de l'ensemble des ATER<sup>21</sup> à temps plein.

En investissement, deux correctifs sont prévus : ajustement du montant de l'opération sur le bâtiment modulaire (moins 200 000 €) : report de la rénovation des sanitaires (moins 400 000 €) dû à des contraintes internes et externes ; diminution des fluides en raison de l'autonomisation du CROUS (moins 450 000 €). Certaines dépenses seront reportées, notamment en attente du schéma directeur du numérique.

Il n'est pas possible dès le BR 2025 de respecter les conditions du décret financier. L'enjeu est de penser le budget de manière pluriannuelle. Les CREF impliquent certes des réductions budgétaires, mais sont également l'occasion d'une amélioration de l'organisation et du fonctionnement de l'université. Sont envisagées : la réforme des dialogues de gestion, qui seront articulés autour de la notion de besoins et moins sur celle d'équilibre ; des réformes organisationnelles sur les services recettes et sur le recouvrement (contractualisation des services pour une amélioration des relations) ; la mise en place d'un contrôle interne financier ; l'amélioration des outils de pilotage. D'autres chantiers doivent être poursuivis et approfondis : référentiel ; politique achat ; cadrage des ressources issues de l'apprentissage ; suivi et renouvellement des marchés publics ; soutenabilité financière des offres de formation dans le cadre du LMD<sup>22</sup> 5.

Des éléments plus précis seront donnés lors de la commission budgétaire du 23 juin et du CA du 7 juillet. Les discussions avec le rectorat se poursuivent.

La Présidente confirme que le rectorat et le ministère exigent le respect du volume horaire de la future offre de formation (1 500 heures pour les licences et examen au plus près des besoins pour les masters). Dans la construction des futures maquettes, il faut prendre en considération les forces humaines, ce qui a une incidence financière, mais également les locaux contraints.

Mme MULLER craint que la baisse des heures ait un impact sur la qualité de la formation délivrée. Elle revient sur la mesure concernant la retraite : elle imagine que cela représente un départ plus tôt pour les enseignants.

La Présidente répond que cela dépend des situations. Il est important de permettre aux collègues à qui il manque des trimestres de rester, car cela représente une décote importante. D'autres ayant acquis l'ensemble de leurs droits demandaient à rester en activité plus longtemps. La mesure concerne ces cas précis.

Pour Mme MULLER, ces mesures peuvent avoir des conséquences très importantes sur un plan personnel et humain.

La Présidente salue le travail réalisé par la direction des ressources humaines qui est attentive aux parcours et qui accompagne les collègues. En termes d'établissement, il faut avoir une ligne directrice.

Mme MULLER demande s'il y aura une automaticité. Les retraites, même avec tous les trimestres, ne sont pas très importantes. Cela peut se révéler très délicat pour une personne qui n'a pas anticipé ce type de mesure. Elle répète que cette mesure peut avoir des conséquences financières très importantes.

M. RENAUT répond que la mesure de prolongation au-delà de l'âge de la retraite date d'il y a un an et fait l'objet d'une demande de prolongation adressée à la présidence. Il entend ce qui est dit, mais il y a forcément une anticipation puisqu'il y a une demande.

Pour Mme MULLER, la différence réside dans le caractère automatique de la mesure.

La Présidente signale qu'il y a des différences de rémunération entre les BIATSS<sup>23</sup> et les enseignants-chercheurs qui se ressentent au moment de la retraite. Le maintien des activités scientifiques et de recherche est encouragé par la voie de l'éméritat.

<sup>21</sup> Attaché temporaire d'enseignement et de recherche.

<sup>22</sup> Licence master doctorat.

<sup>23</sup> Personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé.

M. CAMUS ajoute que la mesure est plus chère que l'évaluation de 78 000 € : si on refuse le maintien en activité, le poste peut être remplacé par un maître de conférences, dont le traitement est plus faible. Cela représente une différence en termes de masse salariale.

Mme MULLER demande des précisions sur le cadrage des ressources apprentissage.

M. CAMUS répond qu'à la demande de certaines composantes, un groupe de travail réfléchit sur le cadrage des ressources issues de l'apprentissage. Il s'agit d'harmoniser les pratiques qui sont très diverses. Il est nécessaire de réfléchir sur le suivi des conventions et préparer la future réforme qui va durcir les conditions de rémunération des CFA.

Mme MULLER demande si cela signifie que la gestion du budget d'une formation en apprentissage devra entrer dans le cadrage convenu. Elle comprend qu'il y aurait un contrôle sur la ligne budgétaire et que les responsables de formation devront rendre des comptes sur chacune des dépenses.

M. CAMUS insiste sur le fait que ce n'est pas l'objet de la mesure. Certaines pratiques doivent en effet être cadrées d'un point de vue juridique.

Mme MULLER entend que certaines dépenses pourraient ne pas être dans les cadres. Chacun continuera – ou pas – ses directions de formation en apprentissage.

M. RENAUT indique que le référentiel sera ajusté en 2025-2026 avec l'introduction de tranches pour certaines fonctions. À l'occasion de la nouvelle offre de formation, un travail plus conséquent sera fait sur les charges pour fonction.

Pour Mme AMANZOU, il est essentiel que ces documents soient transmis en amont afin que les élus préparent les discussions. Elle souligne que l'augmentation de la SCSP n'est que de 700 000 €, car une partie compense le CAS Pensions et qu'elle sera amenée à baisser, car elle comprend le COMP dont le versement est conditionné au fait de remplir les critères. Il est fallacieux de parler de 15 millions d'euros sur cinq ans, car les recettes vont aller en diminuant. Les recettes exceptionnelles ne peuvent pas être considérées comme une augmentation des recettes. De plus, cela implique de ne plus prélever sur le fonds de roulement et donc de ne plus avoir de budget déficitaire comme cela a été le cas ces dernières années : cela revient à rogner 9 à 10 millions d'euros chaque année. Il s'agit en réalité de 40 à 50 millions d'économies sur cinq ans. Elle s'interroge sur le nombre de BIATSS faisant une demande de prolongation après l'âge de départ afin d'avoir une retraite décente.

Elle évoque enfin l'exemple du plan de retour à l'équilibre financier de l'UPEC<sup>24</sup> (coupes budgétaires de 2 millions d'euros sur la masse salariale, gel des embauches à 100 % baisse des dépenses de fonctionnement de 20 %, etc.), évoqué en commission budgétaire. Cela revient à détruire le service public de l'université. Elle demande ce qui est prévu de couper au 7 juillet.

La Présidente pointe la longueur de l'intervention de 7 minutes. Il y a un seul personnel BIATSS qui a demandé à rester en activité au-delà de l'âge de la retraite ; les demandes concernent les enseignants-chercheurs.

M. CAMUS précise qu'il a mentionné l'UPEC pour montrer que les CREF ne sont pas uniquement des ajustements budgétaires, mais des réformes organisationnelles pour améliorer la soutenabilité.

Mme BELLINI demande un indicateur sur les marges, qui sont plus ou moins importantes en fonction des recettes. Elle donne l'exemple de CFA qui sont plus ou moins « généreux » et d'autres avec qui il faut négocier, ce que tous les enseignants-chercheurs ne savent pas faire. Elle aimerait également avoir accès aux contrats de location des locaux qui peuvent être rémunérateurs ainsi que le calcul des coûts de formation (P2CA<sup>25</sup>). Elle rebondit sur le fait que si remplacer une personne plus chevronnée par une plus jeune représente un gain financier, il faut faire attention à ne pas dégrader la qualité des formations. Il est important d'accompagner les collègues pour passer leur HDR<sup>26</sup>.

M. CAMUS note la demande sur les taux de recette. Un travail va être effectué sur brochure de la mise en location, afin notamment de ne pas avoir une approche statique.

<sup>24</sup> Université Paris-Est Créteil.

<sup>25</sup> Connaissance des coûts des activités des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

<sup>26</sup> Habilitation à diriger des recherches.

M. RENAUT explique que P2CA permet au ministère une comparaison sur les types de dépenses par domaine analytique et fonctionnel. Il sera présenté en CA à la rentrée de 2025. Le travail fait en ce moment sur les capacités de pilotage rentre dans ce schéma global.

M. SERIO pointe la difficulté pour les élus de porter un jugement, puis de voter, sans informations factuelles. Les éléments présentés sont des grandes lignes, mais il n'y a pas d'indicateurs ni d'éléments écrits pour aider à trouver des solutions dans ce moment difficile. Il rappelle que la liste Agir pour Nanterre ne participe pas à la commission budgétaire, ce qui est un vrai frein pour comprendre. Le risque encouru est de perdre la liberté d'employer des collègues pour poursuivre des recherches et de maintenir des disciplines. La proposition sur le départ à la retraite l'inquiète. Si le coût salarial d'un maître de conférences est moindre que celui d'un professeur de première classe, cette perspective d'évolution est nécessaire pour les chercheurs. Il estime qu'il ne s'agit pas de la bonne variable d'ajustement.

L'établissement a investi seul pour construire le bâtiment modulaire alors que dans le même temps le choix a été fait d'embaucher – ce qui est très vertueux. Il attire l'attention sur le fait que certaines composantes consomment l'intégralité de leurs recettes, car elles ont besoin d'investir pour maintenir les filières et être attractives afin de créer de la recette. Les recettes participent à payer le référentiel de fonction.

Il aimerait savoir si les CREF et le PREF<sup>27</sup> peuvent être refusés par le rectorat et quelles en seraient les conséquences.

M. CAMUS répond que les CREF se construisent de manière négociée avec le rectorat et font l'objet d'un avis conforme du rectorat. Les CREF présentées auront donc été validées préalablement par le rectorat.

M. SERIO vérifie qu'à l'issue du vote du CA, le rectorat ne pourra pas refuser les CREF.

M. CAMUS confirme. Le PREF fera également l'objet d'un avis conforme du rectorat et sera présenté de manière concomitante avec le BI 2026.

M. SERIO demande si des précautions ont été prises pour s'assurer qu'aucune composante ne sera en péril.

M. CAMUS souligne que l'objectif n'est pas de priver les composantes et services de marges d'action. La plupart de recettes évoquées sont des recettes antérieures qu'il s'agit de récupérer. Il considère que les formations ont utilisé leur droit de tirage.

M. SERIO indique que les composantes avaient l'habitude de reprogrammer des montants de sorte à pouvoir lisser. Il aimerait savoir si cela sera encore possible.

M. CAMUS répond par la positive, mais à partir des besoins. Ce n'est pas parce qu'il y a eu une dépense antérieure que cela ouvre un droit de dépense pour la composante.

Pour M SERIO, cela est très délicat.

La Présidente insiste sur le fait que les collègues qui interviennent sont rémunérés par l'établissement et non par les composantes. Il s'agit d'avoir un cadre commun qui permet de fonctionner en toute transparence. L'approche qui fait sens et qui n'a pas prévalu jusqu'ici est de se fonder sur les besoins des composantes pour mener à bien leurs offres de formation et leurs projets au lieu de se fonder sur les taux d'exécution. En fin d'année budgétaire, le niveau de dépense est accéléré pour arriver à un taux d'exécution proche de 100 %. Il s'agit de sortir de cette logique. L'Université Paris Nanterre a pour mission de permettre le bon déroulement des formations et de déployer la recherche. Il ne s'agit pas d'opposer telle ou telle composante, mais d'insister sur le cadre commun.

M. SERIO souligne que la recette de l'apprentissage permet de faire fonctionner l'apprentissage et délivre un reliquat qui est investi par des personnes qui co-construisent des filières pour les faire vivre sur le long terme et qui s'adaptent aux besoins de l'entreprise. 1,3 million d'euros autour de l'apprentissage sont questionnés. Cette somme n'est pas intégralement dépensée et a toujours été reversée à l'université qui en a profité. La question n'est pas celle de la captation d'une recette qui proviendrait de l'effort de certains. L'apprentissage fait partie des missions de l'université. Il s'inquiète sur le discours de la fin de l'exercice budgétaire.

---

<sup>27</sup> Plan de retour à l'équilibre.

Pour la Présidente, il s'agit de rappeler le cadre commun : tous les collègues sont rémunérés par l'université et œuvrent pour le bien des étudiants. Il s'agit de mettre les ressources nécessaires pour que ces formations se développent et continuent d'accueillir le plus grand nombre d'étudiants.

Mme GAIDOT pointe les remarques désobligeantes sur la longueur des interventions : la présidente n'est pas plus légitime que les élus de l'UNEF sur les temps de parole. L'ensemble des organisations de jeunesse appelle à une journée de grève à la rentrée sur la question des coupes budgétaires.

La décision sur la fin des demi-ATER a été expliquée en commission budgétaire comme une demande des concernés alors qu'il s'agit de faire des économies sur les salaires des enseignants. Un ATER à mi-temps est payé 1 230 € et un ATER à temps plein 1 700 €.

Il est indécent de devoir rappeler que le document doit être mis sur le nuage du CA – cela montre le choix de ne pas communiquer les informations. Elle aimerait connaître de façon concrète les mesures envisagées dans le cadre de la réflexion sur la soutenabilité financière du LMD 5. Elle demande un engagement sur l'absence de suppression de places, de filières ou d'attaque sur les M3C<sup>28</sup>.

M. PICHARD indique que personne en commission budgétaire n'a prétendu que tous les candidats à des postes d'ATER souhaitaient des temps pleins ; parfois la demande de temps plein est plus importante en raison de la rémunération du mi-temps qui ne permet pas de vivre dans des conditions correctes notamment en région parisienne. Il n'a jamais été caché qu'il s'agissait de faire des économies puisqu'il est question de conditions de retour à l'équilibre financier.

M. SOREZ souligne que retarder les départs à la retraite des professeurs a contrarié la régulation du marché pour les doctorants ; il est de la responsabilité de l'établissement en engageant des étudiants en doctorat de s'inquiéter de leur avenir. Dans un contexte tendu, les postes s'obtiennent en remplacement de départs à la retraite. Il indique que tous les enseignants-chercheurs ne sont pas professeurs d'université ; le départ de maître de conférences hors classe permettra à un maître de conférences en début de carrière d'accéder au poste avec un delta financier très important.

Concernant les ATER, il faut prendre en considération le fait que les demi-ATER sont souvent des étudiants dont les parents ont des ressources importantes. Même si cela représente un gain économique pour l'université, il faut prendre en compte le fait que beaucoup d'individus ne peuvent se contenter d'un poste de demi-ATER.

Pour M. ETTAI, l'encouragement à réfléchir en termes de besoins plutôt que d'équilibre budgétaire revient à avoir un solde budgétaire améliorant le fonds de roulement, mais cela se heurte au principe de la sincérité budgétaire. Il s'inquiète d'un risque à démotiver les composantes et les services dans leur recherche de recettes nouvelles.

Concernant le changement du marché de ménage, il rappelle le risque de détérioration des conditions de travail de femmes de ménage, pour la plupart dames d'un certain âge, d'origines immigrées. Il s'agit de la responsabilité sociale de l'établissement en qualité d'employeur secondaire.

Pour M. CAMUS, il n'est pas question d'abandonner la logique d'équilibre, mais de changer de point de vue. Il faut d'abord réfléchir en termes de besoins et ensuite voir comment on les finance et non construire les besoins à partir des recettes. Dans les critères de la soutenabilité financière du décret financier (fonds de roulement, ratio masse salariale, niveau de trésorerie), la notion d'équilibre a disparu. Il s'agit d'un autre univers comptable fondé davantage sur de la comptabilité générale. Il est possible d'être en déficit tout en étant respectueux des décrets financiers.

M. BARRY réitère la demande d'une ré-internalisation du marché de nettoyage à long terme. Il s'étonne que l'effort financier à consentir sur le budget 2025 ne soit pas dit de manière concrète. Il demande que la mesure concernant le départ à la retraite soit réexaminée et ne soit pas soumise au prochain BR en prenant en compte d'autres considérations que l'aspect gestionnaire. Il est satisfait de ne voir aucune mesure concernant les BIATSS ; néanmoins dans certains services, il constate que les recrutements sont retardés – source d'économie qui n'apparaît pas ici. Il se félicite que la campagne d'emplois de cette année ne soit pas remise en cause, mais il croit savoir qu'en 2026, il n'y aura pas de création de postes pour les enseignants-chercheurs et que la discussion est en cours pour les BIATSS. Il demande si cette décision est compensée par la mise en place des ATER temps plein même s'il comprend la question de la rémunération. Il aimerait savoir si un report du RIFSEEP est envisagé<sup>29</sup>. Il estime que la seule commission budgétaire du 23 juin ne suffira pas et

<sup>28</sup> Modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

<sup>29</sup> Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise.

qu'il faudrait mobiliser l'ensemble des forces afin d'avoir une réflexion partagée et que les mesures prises le 7 juillet soient assumées par l'ensemble des composantes de cette université.

M. RENAUT confirme que l'internalisation, partielle ou totale, sera prise en considération lors du renouvellement des marchés. Par ailleurs, il n'a jamais été question d'abandonner le RIFSEEP, les discussions ont repris. Même si du retard est pris sur le calendrier, le versement sera rétroactif à partir de septembre 2025.

La Présidente confirme que la campagne d'emplois 2026 enseignants-chercheurs ne comprendra pas de nouvelle création de supports – raison pour laquelle il était important d'en inclure dans celle de 2025. La situation de sous-encadrement BIATSS est reconnue par les tutelles. Il est nécessaire que l'établissement puisse conforter cette politique d'emplois.

Mme AMANZOU regrette que son intervention n'ait pas reçu de réponse (engagement sur les suppressions de postes, de places, de filières, des M3C) ainsi que sur l'effort réel de coupes budgétaires.

La Présidente souligne que les engagements demandés ne sauraient être pris de manière aussi péremptoire. La question des postes est débattue de manière démocratique dans les instances représentatives des personnels ainsi qu'avec les services et les composantes. De la même manière, les places, filières et M3C sont discutées dans les instances concernées.

Mme AMANZOU reformule : elle aimerait que la présidence s'engage à faire une proposition sans suppression de places ni de filières, qui sera ensuite débattue de manière collégiale.

La Présidente s'étonne de la contradiction entre la dénonciation des pratiques autoritaires de la présidence et la demande d'une proposition par le haut plutôt que de laisser les composantes faire remonter leurs propositions au plus près des besoins.

Mme AMANZOU note que la présidence refuse de s'engager.

La Présidente souligne qu'il n'y a pas de lien entre les capacités d'accueil et le nombre de formations. Ces questions seront débattues en temps et en heure dans les instances appropriées.

Mme DEMOULIN apprécie qu'il soit possible de prendre le temps de discuter de ces questions. Elle signale qu'il est dommage de faire des économies sur la rénovation des sanitaires alors que la situation est très préoccupante. Elle craint que cela ne remonte en information santé au travail.

Elle pointe les formations qui reçoivent des étudiants en formation continue. L'UFR<sup>30</sup> SPSE<sup>31</sup> est particulièrement concernée. Le parcours dont elle est responsable a 4 000 € de recettes qui sont refacturées 15 000 € par l'université. Elle aimerait savoir s'ils continuent d'accueillir des étudiants en formation continue, au vu du prix que cela représente pour la formation. Elle aimerait des garanties pour l'année prochaine. Cela concerne les chômeurs qui sont accueillis à des tarifs moins élevés.

M. RENAUT explique qu'il y a deux facteurs pour la reprogrammation des travaux des sanitaires : la capacité de la direction du patrimoine à suivre les travaux – il s'agit de ne pas répéter les mêmes erreurs – et une difficulté avec les prestataires. La mandature précédente s'était engagée sur ce point, car il s'agissait de reconnaître l'urgence de la situation, mais il faut faire preuve de pragmatisme.

Il confirme que la réflexion est menée sur la neutralisation du taux de mixité pour des étudiants qui relèvent de la formation continue, mais qui ne paient pas les taux attendus – ce qui est bien normal. Il s'agit d'une question de lecture budgétaire et de la manière dont la direction financière travaille avec les UFR pour l'ouverture des crédits. Il n'est pas question d'empêcher des étudiants de formation continue de s'inscrire aux formations ouvertes par SPSE, mais il faut que tout le monde ait la même grille de lecture. La gouvernance travaille sur les seuils à partir desquels les responsables de formation et les UFR auront une lisibilité suffisante sur la soutenabilité des formations. Il s'agit d'un des grands enjeux du LMD 5.

M. SERIO souligne que l'établissement est payé sur des lettres de mission : si la LRU prévoit une certaine liberté sur la façon de dépenser l'argent octroyé, il est normal qu'une personne consacrant son activité à la formation continue soit soutenue, car il s'agit d'une des missions de l'université.

<sup>30</sup> Unité de formation et de recherche.

<sup>31</sup> Sciences Psychologiques & Sciences de l'Éducation.

Mme BELLINI tient à souligner l'importance à communiquer aux étudiants combien coûte une place à l'université (11 000 € en licence et 20 000 € en master).

La Présidente les remercie pour ces échanges.

Mme AMANZOU aimerait une réponse concernant les 15 millions sur cinq ans.

La Présidente souligne que ces questions seront abordées en commission budgétaire et lors du prochain CA. Ils sont encore en train de travailler sur les différentes pistes pour élaborer les conditions de retour à l'équilibre financier.

Mme AMANZOU note que la question dérange.

## **2) Approbation du marché public n° 2025-035 LABOMOBIL**

M. RENAUT indique que le projet est porté par Mme Laurence CONTY et Mme Caroline BOGLIOTTI. Le financeur est la région Île-de-France. Les fonds mobilisés tournent autour de 300 000 €. Il s'agit d'investir dans un équipement mobile, mutualisable, flexible pour faire des recherches expérimentales et interactives dans un camion équipé. L'acquisition est réalisée dans le cadre de l'article L 2113-1 du code de la commande publique qui permet de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable puisqu'il s'agit d'un projet de recherche.

M. PICHARD s'assure que la totalité du coût de l'acquisition est englobée par la subvention de la région.

M. RENAUT le confirme.

M. AYARI souligne que si le projet est bon, restent des interrogations sur la maintenance et la gestion du camion.

M. RENAUT répond qu'ils ont eu l'occasion de poser les questions sur l'emplacement du parking. Le marché porte sur l'acquisition du camion. Il faudra ensuite voir comment mobiliser d'autres ressources pour le projet de recherche et sur le long terme. Il s'agit d'un point de vigilance.

Mme GAIDOT rappelle qu'il n'est pas possible de mettre des caméras-espionnes ou des micros dans le camion.

Mme DEMOULIN signale que le projet a été accepté d'un point de vue scientifique et financé ; il faudra ensuite trouver des solutions pour le reste.

M. AYARI est d'accord, mais ce sont des questions importantes.

La Présidente confirme que la mise en œuvre ne sera pas simple, mais qu'il s'agit d'un beau projet avec un financement important de la région.

M. PICHARD demande si dans le montage du projet il y a une prise en charge du fonctionnement.

M. RENAUT répond par la négative.

Pour Mme BELLINI, il serait possible d'orienter les chercheurs afin d'éviter un achat de camion qui implique des questions de stockage, de personnels, de sécurité, etc.

La Présidente rappelle que la mission même est d'aller au contact des enquêtés qui ne peuvent pas se déplacer. Le projet a été salué pour son engagement.

M. BARRY vérifie que le projet est financé à 100 % par les partenaires.

La Présidente confirme que le financement de la région couvre l'acquisition et l'aménagement du camion. La question de l'assurance du véhicule et de la logistique est à la charge de l'établissement. Le cahier des charges de l'appel ne permettait pas d'inclure cela.

PV de la séance du Conseil d'administration du 2 juin 2025

Approuvé en CA du 22 septembre 2025

Elle donne lecture des nouvelles procurations avant d'ouvrir le vote :

- De Mme Guedes Da Costa à M. Sorez ;
- De M. Mathiot à M. Camus ;
- De M. Ettai à M. Brzozowski ;
- De Mme Mondout à M. Barry ;
- De M. Ruiz à Mme Gaidot ;
- De M. Serio à Mme Bellini ;
- De Mme Muller à Mme Bellini ;
- De Mme Cedelle à M. Vallet.

Les résultats du vote sont les suivants :

**Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur le marché public n° 2025-035 LABOMOBIL.**

**Nombre des membres en exercice : 36  
Pour : 27 ; Abstentions : 5 ; Contre : 0**

#### IV – INSTANCES

##### 1) Calendrier des instances

Pour M. RENAUT, il était important de présenter une première version de ce calendrier même s'il est possible qu'il y ait des aménagements.

La Présidente confirme qu'il s'agit d'un travail très conséquent. L'Université Paris Nanterre est très chargée en instances et discussions collégiales – ce qui n'est pas le cas dans tous les établissements.

#### V – FORMATION ET VIE ÉTUDIANTE

##### 1) Offre de formation 2026-2030 : élément de cadrage

Le cadrage global sera présenté au CA du 7 juillet, car le cadrage sur les doubles licences n'a pas été adopté lors de la dernière CFVU<sup>32</sup>.

##### 2) Calendriers dérogatoires pour l'année universitaire 2025-2026

Mme JELEVA indique que ces calendriers ont été approuvés par la CFVU et concernent la quasi-totalité des composantes. Il s'agit essentiellement de formations comprenant des stages ou proposées en apprentissage, ce qui justifie la demande de calendriers dérogatoires.

En l'absence de remarques, la Présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

**Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur les calendriers dérogatoires pour l'année universitaire 2025-2026.**

**Nombre des membres en exercice : 36  
Pour : 24 ; Abstentions : 6 ; Contre : 0**

##### 3) CVEC<sup>33</sup> : point d'étape

Ce point est reporté.

<sup>32</sup> Commission de la formation et de la vie universitaire.

<sup>33</sup> Contribution à la vie étudiante et de campus.

#### 4) Projets proposés par la CAPE<sup>34</sup> du 21 mai 2025

Lors de cette séance, dix projets ont été présentés dont la majorité des montants sont en dessous du seuil de délégation de compétences du CA à la présidente. Seules les subventions pour trois projets sont soumises au vote, car il s'agit de projets proposés par des étudiants à titre individuel. Ont également été soumises dix demandes de subventions pour fonctionnement.

En l'absence de remarques, la Présidente ouvre le vote.

*Les résultats du vote sont les suivants :*

**Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur les subventions proposées par la CAPE du 21 mai 2025.**

**Nombre des membres en exercice : 36  
Pour : 24 ; Abstentions : 6 ; Contre : 0**

#### 5) Modification de maquette

- DU<sup>35</sup> Cyber criminologie (UFR DSP<sup>36</sup>)

Mme JELEVA indique qu'il s'agit de la création d'un DU porté par l'UFR DSP, destiné principalement à un public de la formation continue, mais également ouvert aux étudiants en formation initiale. Le volume horaire total est de 63 heures. La formation vise à renforcer les compétences théoriques et pratiques du public inscrit pour le former aux enjeux de la cybercriminalité, qui prennent de plus en plus d'ampleur. Le DU s'appuie sur deux centres de recherche de l'établissement (droit pénal et criminologie ; droit civil des affaires et du contentieux économiques). Elle pointe l'originalité de ce DU par rapport aux formations existantes au niveau francilien et national.

En l'absence de remarques, la Présidente ouvre le vote.

*Les résultats du vote sont les suivants :*

**Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur la création de ce DU Cyber-criminologie.**

**Nombre des membres en exercice : 36  
Pour : 24 ; Abstentions : 6 ; Contre : 0**

## VI – RECHERCHE

### 1) Proposition doctorat honoris causa

Sont en ligne la présentation de ces deux personnalités éminentes : Francesco CASSETTI et Gayatri Chakravorty SPIVAK.

En l'absence de remarques, la Présidente ouvre le vote.

*Les résultats du vote sont les suivants :*

**Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur ces deux propositions de doctorat honoris causa.**

**Nombre des membres en exercice : 36  
Pour : 25 ; Abstentions : 4 ; Contre : 0**

<sup>34</sup> Commission d'aide aux projets étudiants.

<sup>35</sup> Diplôme universitaire.

<sup>36</sup> Droit et sciences politiques.

## VII – CONVENTIONS

L'ensemble des conventions a été approuvé par la CFVU du 26 mai.

### 1) Conventions internationales

Il s'agit principalement de conventions initiales illustrant la dynamique de l'établissement.

#### **CV 2024-346 Accord-cadre de coopération internationale – Institut National d'Anthropologie d'Histoire (INAH Mexique)/UPN**

Il s'agit d'une convention initiale portée par l'UFR LCE<sup>37</sup>.

#### **CV 2024-347 Accord de coopération – Université Pontificale de Comillas (Madrid)/UPN**

Le partenariat est relatif au programme d'étude droit français – droit espagnol en vue de l'obtention d'un double diplôme de master en France et en Espagne. Il s'agit d'un renouvellement de partenariat qui a donné lieu à 2 mobilités sortantes et 46 mobilités entrantes sur les quatre dernières années.

#### **CV 2024-530 Accord-cadre de coopération internationale – Université de Santiago du Chili (USACH)/UPN**

#### **CV 2025-042 Convention d'échange d'étudiants – Université de Santiago du Chili/UPN**

Il s'agit d'une convention initiale qui concerne toutes les disciplines de l'établissement.

#### **CV 2024-534 Accord-cadre de coopération internationale – Universidad Andina Simon Bolivar Équateur (UIDE)/UPN**

#### **CV 2024-535 Convention d'échange d'étudiants – Universidad Andina Simon Bolivar Équateur (UIDE)/UPN**

Il s'agit d'une convention initiale qui concerne toutes les disciplines de l'établissement.

#### **CV 2025-040 Accord de partenariat – Florida State University (FSU) / UPN**

Il s'agit de permettre à des étudiants de la FSU de valider des enseignements du FLE<sup>38</sup>.

#### **CV 2025-041 Accord de partenariat – Middle Tennessee State University / UPN**

Sur le même principe, cette convention permet à des étudiants ayant validé le DU FLE de transférer des crédits pour l'obtention d'un diplôme de la Middle Tennessee State University.

#### **CV 2025-073 Accord-cadre de coopération – Universidad Internacional del Ecuador (UIDE) /UPN**

#### **CV 2025-074 Convention d'échange d'étudiants – Universidad Internacional del Ecuador (UIDE) / UPN**

Il s'agit d'une convention initiale.

Mme QUENTIN pointe une erreur dans le titre de la convention.

Mme JELEVA en prend note.

#### **CV 2025-119 Accord-cadre de coopération internationale – Université populaire de l'État de Puebla (UPAEP Mexique)/UPN**

<sup>37</sup> Langue et cultures étrangères.

<sup>38</sup> Français pour étudiants étrangers.

### **CV 2025-120 Convention d'échange d'étudiants – Université Populaire de l'État de Puebla (UPAEP Mexique)/UPN**

Il s'agit d'un renouvellement de partenariat qui concerne essentiellement les sciences économiques et la gestion qui a donné lieu à 2 mobilités sortantes et 1 mobilité entrante.

### **CV 2025-153 Accord-cadre de coopération internationale – Université du Sichuan/UPN**

### **CV 2025-154 Convention d'échange d'étudiants – Université du Sichuan/UPN**

Il s'agit d'un renouvellement de la convention concernant les formations en LEA<sup>39</sup>, qui a donné lieu à 4 mobilités sortantes et 6 mobilités entrantes.

La Présidente ouvre le vote, sous réserve de la correction évoquée.

*Les résultats du vote sont les suivants :*

**Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur les conventions internationales.**

**Nombre des membres en exercice : 36**

**Pour : 23 ; Abstentions : 5 ; Contre : 0**

## **2) Convention de formation**

### **CV 2025-026 Accord de partenariat avec la Fondation Ius et Politia de l'ASMP<sup>40</sup>**

La fondation a été constituée afin de renforcer et orienter l'action des facultés de droit et sciences politiques. Cette convention permet à l'établissement de bénéficier des services proposés (valorisation des activités d'enseignement et de recherche, développement de ressources pédagogiques en ligne, communication sur les formations). L'établissement pourra disposer d'un libre accès aux cours de l'Université numérique juridique francophone. L'établissement doit verser une contribution à hauteur de 10 500 € par an.

### **CV 2025-029 Avenant n° 2 à la convention de formation CV 2018-741 – Sorbonne Université/UPN**

La convention initiale, datant de 2018, portée par l'UFR PHILLIA<sup>41</sup> concerne le master Humanités classiques, Humanités numériques et permet de mutualiser certains enseignements avec le master Lettres classiques de Sorbonne Université. L'avenant consiste à prolonger la convention jusqu'à la fin de la période du LMD 4.

### **CV 2025-143 Convention de partenariat pédagogique pour la formation en apprentissage pour le Master Monnaie Banque Finance Assurance – Cap Compétences/UPN**

Portée par SEGMI<sup>42</sup>, la convention précise les modalités de ce partenariat.

Mme BELLINI souligne que parfois les CFA vendent le diplôme de l'université à un prix supérieur à celui de France compétences. Il faudrait rester vigilant à ce sujet.

La Présidente la remercie de ce rappel qui montre l'intérêt des CFA internes.

### **CV 2025-146 Convention de partenariat relatif au Master TER – Université Sorbonne Nouvelle Paris 3/UPN**

Portée par PHILLIA, la formation concernée est le master mention Théâtre, parcours Études théâtrales, écritures et représentations. La convention précise les enseignements mutualisés et les modalités d'inscription.

<sup>39</sup> Langues étrangères appliquées.

<sup>40</sup> Académie des sciences morales et politiques.

<sup>41</sup> Philosophie, Information-Communication, Langues, Littératures, Arts du spectacle.

<sup>42</sup> Sciences Économiques, Gestion, Mathématiques, Informatique.

**CV 2025-175 Avenant n° 1 à la convention CV 2024-388 relative à la sélection des étudiants STAPS désirant s'inscrire à l'Institut de formation en masso-kinésithérapie (IFMK) du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les-Mureaux (C.H.I.M.M)/UPN**

Il s'agit aux étudiants de STAPS<sup>43</sup> d'accéder à des places dans les écoles de kinésithérapie. La convention précise le nombre de places et les modalités de candidature.

La Présidente ouvre le vote sur ces conventions.

*Les résultats du vote sont les suivants :*

**Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur les conventions de formation.**

**Nombre des membres en exercice : 36  
Pour : 21 ; Abstentions : 5 ; Contre : 0**

**3) Autres conventions**

**CV 2025-563 Convention de subvention BPI<sup>44</sup> API<sup>45</sup> – DAJI**

Il s'agit de pouvoir verser les prix Pépite Île-de-France.

**CV 2025-024 Convention de subvention UPN – Association sportive de l'Université Paris X Nanterre (ASUPX)**

Cette convention avait été reportée lors du précédent CA afin de faire état du bilan moral et financier de l'association sportive, qui se trouve en annexe. La subvention de 40 000 € provient en partie de la CVEC et de l'université. Cette convention a été simplifiée dans son article 1<sup>er</sup>. Il s'agit de promouvoir les jeunes sportifs en les accompagnant dans leurs déplacements pour les compétitions.

M. PICHARD remercie pour la réécriture de cette convention. Il souhaiterait que le vote soit conditionné au changement de nom de l'association – il est problématique qu'une association porteuse d'image ne porte pas le nom actuel de l'établissement.

M. RENAUT indique que la convention doit être présentée en urgence, car des actions ne peuvent pas être menées ; néanmoins un rendez-vous est pris pour remettre à plat le fonctionnement de l'association qui doit bénéficier d'une publicité plus précise.

Pour Mme BELLINI, il faudrait faire figurer systématiquement les articles du RGPD<sup>46</sup> dans les conventions internationales.

La Présidente confirme qu'un travail est mené actuellement pour revoir les modèles de convention et intégrer ce type de considération.

Mme BELLINI souligne que si l'université est vigilante pour la Chine, il faudrait l'être également pour les États-Unis.

**CV 2025-106 Convention PETREL/TOSCA**

*Cette convention est reportée.*

La Présidente ouvre le vote sur ces conventions.

*Les résultats du vote sont les suivants :*

**Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur ces deux autres conventions.**

<sup>43</sup> Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives.

<sup>44</sup> Banque populaire d'investissement.

<sup>45</sup> Accompagnement parcours insertion.

<sup>46</sup> Règlement général sur la protection des données.

Nombre des membres en exercice : 36  
Pour : 21 ; Abstentions : 5 ; Contre : 0

\*\*\*

La Présidente laisse la parole aux élus de l'UNEF.

Mme GAIDOT indique qu'un mail a été envoyé au sujet d'une nouvelle plateforme qui remplacerait Saisine pour formuler les recours, sans consultation avec la CFVU. L'UNEF est d'ores et déjà contactée par des étudiants refusés. Ils vont mener la campagne des « sans-facs ». Il s'agit de vies brisées. Elle demande jusqu'où veut aller la présidence ; des lignes sont franchies. Elle pointe les difficultés pour faire un recours – ce qui vise à dissuader les étudiants.

La Présidente lui demande si elle a une question à poser.

Mme AMANZOU aimerait que Mme GAIDOT puisse finir son intervention.

Pour Mme GAIDOT, les changements sur cette plateforme ont pour but d'inscrire moins de jeunes à l'université. Il y aura une mobilisation des « sans-facs » menée par cette année et il va falloir discuter avec les organisations syndicales. La politique de la terre brûlée qui les emmène à faire des choses illégales doit cesser.

La Présidente répond que la politique de l'établissement pour le traitement des recours n'a pas changé et se tient dans le respect du cadre commun. La précédente plateforme était obsolète. Les propos sont insultants et injurieux pour la communauté universitaire. L'ensemble des candidatures continuera d'être traité de la même manière ; il n'y aura pas de passe-droit.

Mme GAIDOT indique qu'ils se donneront les moyens de construire une mobilisation. La présidence n'aura pas d'autres choix que de négocier.

La Présidente pointe le ton menaçant déjà employé au cours de l'instance.

Pour Mme AMANZOU, il s'agit d'une mobilisation sociale.

Mme GAIDOT répond qu'il n'y a aucune menace. Elle lui demande de répondre sur le fond et de donner la raison pour laquelle l'université refuse que l'étudiant tchadien redouble.

La Présidente signale que les situations individuelles ne sont pas traitées en instance.

Pour Mme GAIDOT, c'est la droite qui se comporte ainsi.

La Présidente lui laisse la responsabilité de ses propos diffamatoires et injurieux ainsi que des accusations relevant du procureur de la République. Le ton et les interruptions empêchent le bon déroulement de l'instance. Elle pointe l'heure avancée. L'université a besoin d'outils fonctionnels, ce qui n'était pas le cas de Saisine. L'UNEF souhaite y voir une intention politique. L'université n'a pas cette approche et accueille tous les ans près de 35 000 étudiants.

Mme GAIDOT répète que l'université bloque le dossier du réfugié tchadien qui fuit la guerre alors que la commission pédagogique est d'accord pour l'inscrire.

Pour la Présidente, l'UNEF ne veut pas entendre les réponses. La politique de l'établissement n'a pas changé.

Mme GAIDOT affirme que cela est faux.

La Présidente remercie les derniers élus de leur présence et propose de lever la séance.

---

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre est levée à 19 heures 15.*

---

Le Secrétaire de séance

Société H2COM

La Présidente de l'Université

Caroline ROLLAND-DIAMOND

